

Rapport sur l'état d'avancement des travaux de la Plate-forme « Agriculture de montagne »

Introduction

Lors de la XI^{ème} réunion de la Conférence alpine de mars 2011 à Brdo, une plate-forme (PF) internationale a été mise en place dans le cadre de la Convention alpine afin d'aborder les enjeux futurs d'un domaine particulièrement sensible, l'agriculture de montagne. Cette PF est formée d'experts du secteur agricole et de l'environnement. La communication ainsi instaurée, qui dépasse souvent les frontières institutionnelles et offre une nouvelle forme d'échanges, s'est révélée d'une grande valeur ajoutée.

Déroulement des travaux

Depuis la création de la PF les 6/7 juin 2011, sept réunions de travail ont eu lieu. La première partie du mandat, qui prévoyait les points suivants :

- **Services fournis à la société par l'agriculture de montagne et leurs interactions,**
- **Le facteur humain dans l'agriculture de montagne** et
- **Commercialisation, qualité, étiquetage,**

a été en grande partie traitée.

La PF s'est attelée ensuite à la seconde partie du mandat, qui englobe les éléments suivants :

- **Sécurité/souveraineté alimentaire**
- **Agriculture de montagne et énergie - Énergie issue de la biomasse et d'autres sources d'énergie renouvelables**
- **Optimisation des coopérations, partenariats et participation.**

Résultats

Les résultats obtenus peuvent être résumés comme suit :

1. Étiquetage des produits de montagne

Selon les souhaits du Comité permanent, le premier thème abordé a été la question de la *Commercialisation/qualité/étiquetage*. Un texte des recommandations sur l'étiquetage des produits de montagne (Annexe 1), qui sera soumis à la Conférence alpine pour approbation, a été rédigé dans toutes les langues alpines. Il décrit les conditions que doivent remplir les produits pour pouvoir porter la dénomination « montagne ».

2. Étiquetage des produits d'alpe/alpage

La question de la *commercialisation/qualité/étiquetage* des « produits d'alpe/alpage » a été mise entre parenthèses et traitée séparément. En effet, il n'a pas été possible de s'accorder sur une formulation consensuelle concernant la transformation du lait sur et/ou hors de l'alpe/alpage. Une solution intermédiaire a été trouvée : dans un document de travail (Annexe 2, lui aussi disponible dans toutes les langues alpines), la PF a dégagé un consensus sur les conditions à remplir pour afficher la dénomination « alpe/alpage ». Toutefois, en dépit des innombrables tentatives et variantes de compromis, aucun consensus n'a été dégagé sur la transformation du fromage. La PF entend trouver une solution rapide à cette question restée en suspens.

3. Document de prospective

Restent encore à traiter deux domaines thématiques appartenant à la première partie du mandat : les *Services fournis à la société par l'agriculture de montagne et leurs interactions* et *Le facteur humain dans l'agriculture de montagne*. Ces thèmes ont été résumés dans un texte de recommandations joint à l'Annexe 3. Ce document de prospective soumis à l'approbation de la Conférence alpine est intitulé « *Agriculture de montagne durable – Base d'un espace alpin vivant* ». Il ébauche des visions et des principes directeurs visant à utiliser l'espace rural alpin de manière fonctionnelle et orientée vers l'avenir.

4. Labels officiels suisses pour les produits de montagne et d'alpage

Depuis début juillet 2014, pour la première fois en Suisse les produits provenant des régions de montagne et d'alpage portent le label unique reproduit ci-contre (produit suisse de montagne et produit suisse d'alpage).



Chaque produit respectant les critères de l'Ordonnance suisse sur les dénominations « montagne » et « alpage » est autorisé à porter ce label officiel. Pour la première fois, un label de garantie a ainsi été créé pour protéger les produits de montagne et d'alpage et améliorer l'identification, la commercialisation et le positionnement de ces produits sur le marché. Ce label ouvre la voie à une opportunité d'étiquetage qui donnera une impulsion aux autres pays européens dans la perspective d'une démarche alpine en la matière. Elle s'inscrit également dans le cadre du Règlement européen n° 1151/2012 sur la dénomination des produits de montagne.

Perspectives

Enfin, dans la perspective de l'Exposition universelle 2015 de Milan, les futurs travaux de la PF « Agriculture de montagne » traiteront en priorité la question de la **Sécurité/souveraineté alimentaire**, qui relève de la deuxième partie du mandat.